

DÉPARTEMENT
FRANCAISE
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS (20/03/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mars 2026, sous la présidence de Madame SCHATTEL, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 32

M. Romain LOPEZ, **Maire**

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Luc PORTES, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**

M. Gilles BENECH, Mme Sabine BEORCHIA, M. Olivier ORSEL, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Isabelle CLAVE, M. Frédéric MARCHAL, Mme Marie-France CABOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Arlette CAZORLA, M. Alain REINALDOS, Mme Ghislaine MARTY, M. Titouan LEHOUCQ, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, Mme Séverine LAURENT, M. Philippe FARGUES, M. Alexandre CAPOULADE, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux.**

ETAIT REPRESENTE : 1

M. FRAUNIE Francis (Représenté par Madame Séverine LAURENT), **Conseiller Municipal.**

Monsieur Titouan LEHOUCQ est nommé secrétaire de séance.

16– 20 mars 2026

16. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Rapporteur : Monsieur Baptiste PERRUSSOT

Note de synthèse

Monsieur le Maire expose que la loi du 25 novembre 2021 prévoit la nomination d'un correspondant « incendie et secours » dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Le décret du 29 juillet 2022 précise les modalités de nomination dans ces cas-là.

Ainsi cette désignation, selon le texte de 2022, doit intervenir dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, il convient désormais de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours et son suppléant.

Projet de délibération

Vu la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et plus particulièrement son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, lequel précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Vu la circulaire préfectorale du Tarn-et-Garonne du 02 décembre 2022,

Considérant les missions du correspondant incendie et secours, à savoir : l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours.

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Considérant que le correspondant incendie et secours peut également, sous l'autorité du Maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.

Considérant que le correspondant incendie et secours peut concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que la commune de Moissac n'est pas dotée d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il convient, dès lors, de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant Incendie et secours

A l'Unanimité

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

A l'issue des votes, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : Se porte candidat : M. Frédéric MARCHAL.

A obtenu :

M. MARCHAL Frédéric 27 VOIX

6 abstentions de vote

M. Frédéric MARCHAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Délégué titulaire.

Délégué suppléant : Se porte candidat : M. Baptiste PERRUSSOT

A obtenu :

M. PERRUSSOT Baptiste 27 VOIX

6 abstentions de vote

M. Baptiste PERRUSSOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

A ETE ELU CORRESPONDANT TITULAIRE INCENDIE ET SECOURS :

M. FREDERIC MARCHAL

A ETE ELU CORRESPONDANT SUPPLEANT INCENDIE ET SECOURS :

M. BAPTISTE PERRUSSOT

Pour copie conforme
Moissac, le 21 mars 2026


Le Maire,
Romain LOPEZ
Le secrétaire de séance,

Titouan LEHOUCQ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :